

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Taupiac, Mme Descamps, M. Castellani,
M. de Courson, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le déploiement des installations de production d'énergies renouvelables ne peut être autorisé dans les zones couvertes par un statut d'espace naturel protégé, y compris dans les zones désignées sous l'appellation « Natura 2000 » au sens de l'article L. 414-1 du code de l'environnement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la cohérence entre les politiques publiques (notamment climat/énergie et biodiversité), à minima, aucun déploiement d'énergie renouvelable n'est envisageable dans les espaces naturels protégés, y compris dans les espaces protégés au titre du cadre communautaire Natura 2000.

Le présent amendement vise à assurer cette cohérence.